

SAMUP
1901 - 2004

n°150
revue trimestrielle
décembre 2004

La ville de Paris tergiverse et renvoie la responsabilité de la construction d'un auditorium à la région et à l'État.

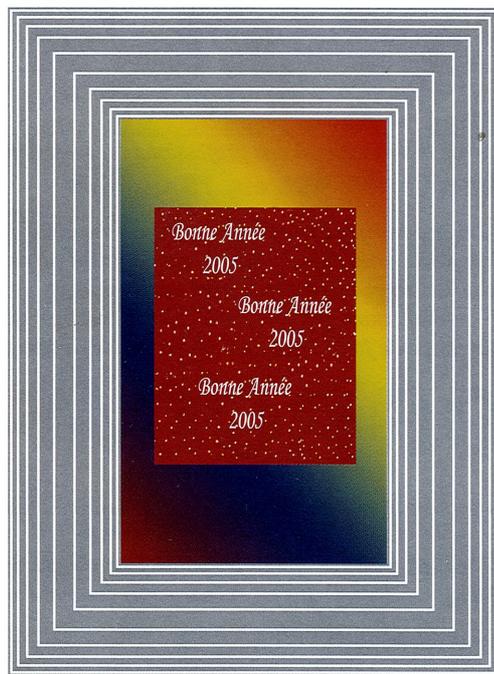
Monsieur Delanoë,

prenez vos responsabilités comme vous savez le faire quand vous estimez que le projet est indispensable et ne laissez plus la ville de Paris devenir un centre de la culture en perte de vitesse.

salle de l'orchestre de Paris?

Lors d'un voyage en chine en novembre 2004, Monsieur Delanoë a dit : pour ce qui est d'un auditorium à Paris, je prendrais mes responsabilités.

Nous attendons de voir ?



LE
FUTUR
AUDITORIUM
à PARIS ?

l'artiste musicien

"L'Artiste Musicien"
Bulletin trimestriel
du SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis rue Victor Massé, 75009 Paris
En France : + 33 01 42 81 30 38
Fax + 33 01 42 81 17 20

e-mail : samup @ samup.org -
site : www.samup.org
email : danse @ samup.org

Métro : Place Pigalle
Place St Georges

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,5 €
(port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 12,50 € (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
Richard WITCZAK

Rédacteur en chef : Maud GERDIL
Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie moderne
9 av. Didier-Daurat
64140 Lons
Tél : 05-59-132-132
ROUTAGE : AFR
N° Impression : 05-01

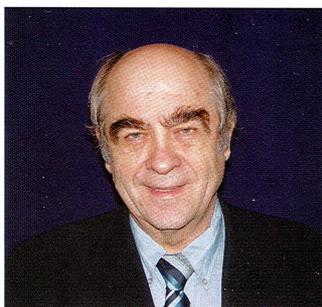
Dépôt légal n° 6980
2^{ème} trimestre 2004

(SAMUP) *Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la musique et de la danse de Paris et de l'Île de France*
Fondateur et adhérent de la

Fédération Nationale SAMUP
(Union nationale des Artistes Interprètes, Créateurs, Enseignants de la musique et de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques, du syndicat national des techniciens, administratifs et autres professions.)

photos: Isabelle PIHAN

ÉDITO



L'année 2004 a vu les organisations syndicales et la coordination relâcher leur pression concernant le dossier assedic, alors que la situation concernant les artistes est de plus en plus dramatique (précarité de l'emploi et baisse des revenus). (Le SAMUP a à plusieurs reprises alerté notre profession).

De nombreux artistes viennent à nos permanences avec un vrai désespoir, et lorsque nous arrivons à régler leurs problèmes, nous n'avons pas le même regard qu'auparavant.

Avant, les gens avaient la pêche, le dynamisme. Aujourd'hui, malheureusement, la situation des assedics, sans réel changement affecte l'ensemble de nos professions.

Les artistes sortent en se disant "c'est bon pour cette fois ci mais de quoi va être fait la fois prochaine", sachant que les partenaires sociaux bricolent en permanence le système et nous rédigeant des textes hyper-complicés de 60 pages (sans compter les reports aux textes précédents.) Pourtant les assedics ne sont pas tout :

De nombreux artistes ont l'impression de ne plus être reconnus professionnellement lorsqu'ils ont perdu leurs assedics, et, néanmoins, des milliers d'artistes sont intermittents à employeurs multiples, qui ne bénéficient pas des assedics.

Notre organisation doit veiller à préserver les acquis. En matière financière, l'apport des assedics à nos professions est vraiment important. Nous devons veiller à préserver ces allocations.

En dehors du dossier Assedic, le Ministre Donnedieu de Vabres remonte dans notre estime sur l'impulsion qu'il donne aux différentes "Drac" par des circulaires et directives incitant ces structures à organiser une réflexion et un dialogue avec l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à une meilleure connaissance des réalités locales du secteur professionnel du spectacle vivant, et de permettre ainsi de faire remonter les problèmes, voire de trouver des amorces de solutions.

Le langage du ministère devient différent et nous notons que l'adjectif "professionnel" se substitue à "amateur".

Le Ministère commence à discuter de nos métiers, de notre formation, du professionnalisme, et ceci est tout récent.

Prenons comme exemple "les propositions pour préparer l'avenir du spectacle vivant", du Directeur de la Musique Monsieur Jérôme Bouët : nous avons compté dans ce document :

-l'adjectif professionnel : 105 occurrences,
-amateur : 38 occurrences,
-professionnalisme : 4 occurrences,
-formation : 124 occurrences.

Cela commence à aller dans le bon sens.

Il nous faut aider les Dracs à reprendre ce vocabulaire et à le traduire concrètement en contribuant au développement du spectacle vivant professionnel et de la formation professionnelle. Veuillez mettre au placard, messieurs les directeurs, le développement des pratiques artistiques amateurs qui ont fait l'objet de nombreuses recommandations des différents Ministres précédents.

Les artistes professionnels ont un besoin urgent d'être soutenus et aidés.

FNOWAK

Sommaire

Édito	p 2
Intermittents du Spectacle	p 3 4 5 6
Alliance	p 6
Orchestre de Chambre de Toulouse	p 6
Ville de Paris	p 7
CNSMD de Paris et de Lyon	p 8

Tarifs	p 9 10 11 12 13 14
Séances d'enregistrements	p 15
Conservatoire de vaires en danger	p 15
Les soirées Romantiques du	
Domaine du Rayol	p 16
COREPS	p 16
Audiens IRPS	p 17

Communiqué de presse	
Spédidam Adami concernant le rapprochement et la décision de la cour d'appel	p 18
Tarifs des adhésions	p 19
Prix de l'abonnement	p 19
Infos	p 20

RAPPORT GUILLOT

Réaction de la Fédération SAMUP

Pour notre Fédération, il est urgent que notre ministre tienne compte de tous les rapports, expertises, etc.. qu'il a suscité et qui devraient lui permettre une appréhension du problème sans risque de se tromper. Nous pensons honnêtement que notre ministre met en place un pansement sur une hémorragie (fonds transitoire, qui s'inspire des axes définis par Michel Lagrave pour 2004)



ce qui lui permettra de faire disparaître le gros des bénéficiaires des annexes 8 et 10 et en même temps, il désamorçe le conflit en flattant les plus virulents en promettant un croisement des fichiers et en demandant une accélération du travail d'expertise (encore une) afin dit-il, de disposer de données fiables pour nourrir les futures négociations.

Le point qui nous fâche vraiment et qui n'a d'autre intérêt que de créer une discrimination entre artistes est :

La recommandation par Monsieur GUILLOT d'appeler les partenaires sociaux à négocier de nouvelles conventions collectives visant à restreindre le champ de l'intermittence. Ce qui voudrait dire que si vous travaillez dans un secteur qui n'est pas couvert par une convention

collective, vous êtes évincé des annexes huit et dix pour être basculé dans l'annexe quatre ou dans le régime général. La thèse CHARPILLON revient!. Mesdames et messieurs les artistes, il va falloir se mobiliser contre ceux qui sont à l'origine de cette préconisation et qui ont insulté le SAMUP dans le cadre de l'AG du 4 octobre lorsque nous dénoncions cette manipulation.

La fédération SAMUP souhaite que tous les secteurs d'activité soient couverts par des conventions collectives.

La fédération SAMUP considère que le fait de travailler dans le spectacle et de cotiser à l'UNEDIC ouvre des droits dans les annexes huit et dix sans discrimination.

la fédération SAMUP indique que le fait de limiter l'ouverture des droits des annexes 8 et 10 aux seuls artistes travaillant dans des secteurs couverts par des conventions collectives est discriminant et demande que chaque organisation se positionne sur cet aspect des propositions Guillot, du Ministre de la Culture.

Le point qui met en accord tous les protagonistes :

Il est indispensable de parvenir à un accord qui devra garantir les intérêts des professionnels et des entreprises du secteur dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle. Ce système devra être pérenne, transparent, juste, vertueux et simple, tel que nous le préconisons, sachant que l'ensemble de ces termes sont utilisés par notre Ministre depuis sa venue à la tête du ministère de la culture.

Nous avons rencontré Monsieur GUILLOT qui nous a paru sérieux et responsable, malgré la faiblesse de ses comparaisons tirées des congés spectacle et pour une petite part de l'UNEDIC.

Pourquoi les statistiques des congés spectacles ne sont pas crédibles : la population bénéficiaire de l'UNEDIC est essentiellement intermittente. Cette population se retrouve en ce qui concerne les artistes, pour moitié aux congés spectacle. De nombreux artistes de variétés payés par les municipalités ne bénéficient pas des congés au travers de la caisse, de plus, des milliers de professeurs de musique titulaires de la fonction territoriale sont bénéficiaires de congés spectacles car ils travaillent comme intermittents mais ne bénéficient pas des annexes.

Hormis ce préalable, le résultat est très intéressant et permet une analyse nouvelle du secteur qui mérite d'être connue par nos hommes politiques.

Financer l'emploi dans le spectacle

L'indemnisation du chômage des intermittents ne doit plus être au centre du système de financement de l'emploi dans le spectacle. C'est ce qu'il ressort du rapport remis par Jean-Paul Guillot au Ministre de la Culture mercredi 1er décembre 2004. Le rapport prône une réorganisation du secteur autour de deux priorités : relever la part des emplois permanents et augmenter la durée moyenne des contrats. Le protocole de 2003 sur l'indemnisation du chômage des intermittents, qui durcit les conditions d'accès à ce régime et exclu les artistes, n'a pas permis de diminuer les déficits affichés par l'Unedic. Il propose que les concours financiers publics soient subordonnés à des engagements en terme d'emploi. Dans ce cadre un régime spécifique devrait être maintenu pour les intermittents.



Volume de travail des intermittents :

La durée moyenne d'affiliation des indemnisés :

	Nombre	Affiliation moyenne	Affiliation médiane	Les 10 % ayant le moins d'heures d'affiliation	Les 10 % ayant le plus d'heures d'affiliation
Annexe 8	23 788	787 heures	678 heures	moins de 517 heures	Plus de 1 232 heures
Annexe 10	56 114	667 heures	564 heures	moins de 517 heures	Plus de 952 heures
Ensemble	79 902	702 heures	583 heures	moins de 517 heures	Plus de 1 059 heures

Figure 8 : affiliation des indemnisés au 31/12/2003

Source : exploitation données UNEDIC

Nous remarquons que les artistes indemnisés représentent 56114 personnes et les techniciens 23 788, l'affilié moyen chez les artistes l'est à 667 heures alors que chez les techniciens il l'est à 787 heures qui s'explique par le fait que 10 % des artistes ont 952 heures et plus alors que chez les techniciens ce sont 1232 heures et plus.

La situation de la majorité des artistes et techniciens est précaire :

ils sont majoritairement intermittents, et parmi ceux qui bénéficient du régime des annexes VIII et X, plus de 50 % déclarent moins de 600 heures de travail par an et près de 80 % ont un salaire inférieur à 1,1 Smic .

Pourtant, il est devenu un vrai secteur économique qui pèse environ vingt milliards d'euros, il occupe environ 300 000 personnes c'est à dire autant que l'industrie automobile (constructeurs et équipementiers).

Au-delà de ses effets indirects sur d'autres secteurs d'activité, liés au fait qu'il nourrit la demande pour toute une série d'activités en amont, le secteur est également source d'effets d'externalités importantes :

Attractivité des territoires, lien social... qui vont au-delà de ce que l'on trouve dans d'autres secteurs. Il a bien entendu ses propres spécificités; Il recouvre un ensemble de métiers, situations, types de structure... extrêmement variés;

Le nombre des intermittents a crû à un rythme plus rapide que l'activité, l'activité, ce qui a conduit à une baisse (-12 % en euros constants entre 1989 et 2002, alors que la moyenne nationale a augmenté de 12 %) de leurs salaires bruts moyens, essentiellement du fait de la diminution du nombre de jours travaillés par chacun (-16 % entre 1993 et 2003 pour les salariés indemnisés par l'UNEDIC)

Quelques chiffres nous interpellent:

56 114 artistes interprètes indemnisés par l'UNEDIC

source congés spectacles: artistes **Musiciens 22 812, Comédiens 16 628, Danseurs 2976, Chanteurs 2246, Dramatiques 2207, Chorégraphiques 2037, de Complément 1968, Lyriques 1735, Variétés 1618, artistes 2858 Total: 57085**

sachant que 15 500 artistes bénéficiaires des congés spectacles sont permanents, les bénéficiaires assedic des congés spectacles sont: **57 085 - 15 500 =41 585 artistes**

14 529 bénéficiaires des allocations assedics ne bénéficient pas des congés spectacles

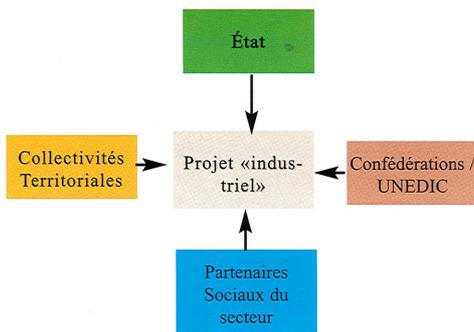
PROPOSITION DU RAPPORTEUR

Une politique de l'emploi passe par un plan d'action vigoureux

L'indispensable mobilisation de quatre familles d'acteurs.

Une politique de l'emploi est indispensable pour bâtir un système pérenne de financement de l'emploi dans le secteur du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel et tout particulièrement du système d'indemnisation du chômage des artistes et techniciens. Elle nécessite la mobilisation coordonnée de quatre familles d'acteurs: l'État, les Collectivités Territoriales, les partenaires sociaux du secteur et l'UNEDIC autour d'un projet « industriel » à moyen terme.

Figure 21 : les quatre familles d'acteurs



Ce projet industriel s'articule autour de cinq axes d'efforts :

1. Résorber le travail non déclaré ;
2. Orienter les professionnels (actuels et candidats) vers les deux formes d'emploi légitimes et viables : les emplois permanents et un niveau moyen d'activité plus significatif pour les artistes et techniciens intermittents ;
3. Augmenter l'efficacité des ressources (hommes, équipements, financements) actuellement mobilisées et améliorer la gestion des ressources existantes : concentration sur les efforts à destination des publics (destinés à élargir les publics) plutôt que sur l'administration des structures, programmation des activités pour améliorer l'efficacité des organisations et la visibilité pour les salariés, amélioration des taux de diffusion des spectacles, stabilisation des artistes au sein de structures de diffusion (cf. rapport Bouet) ;
4. Augmenter les financements concernant le niveau d'activité actuel, y compris

en influant sur les comportements de consommation ainsi que sur ceux des autres acteurs ;

5. Soutenir la croissance de l'activité et promouvoir de nouvelles activités dans lesquelles les artistes et techniciens peuvent trouver à s'employer dans des dispositifs solvables.

Résorber le travail non déclaré

Cela suppose de :

- signer des conventions collectives étendues, couvrant l'ensemble du champ et des activités (comme les répétitions, la préparation) ;
- conclure un protocole « vertueux » / déclaration des temps effectivement travaillés (dans les annexes comme dans le régime général) ;
- faire fonctionner le croisement des fichiers et le système de contrôles / sanctions ;
- mettre en œuvre des solutions pour les entités et/ou activités affectées par le surcoût de la régularisation.

Assedic

De la nécessité d'un pilotage vigoureux et dans la durée

Au terme de ma mission, il me semble que

- malgré les conflits durs de 2003 qui ont marqué nombre d'acteurs
- les signataires et les contestataires du protocole, quel que soit leur secteur d'activité :
- souhaitent que soit reconnue la place de leurs activités dans la société et restent attachés au maintien d'un régime spécifique au sein de la solidarité interprofessionnelle, mais reconnaissent que celle-ci n'a pas à financer la politique culturelle ;
- ont la volonté de participer à la créa-

tion d'un système pérenne de financement de l'emploi dans le spectacle vivant, l'audiovisuel et le cinéma, qui réduise notamment la précarité trop souvent constatée dans le secteur ;

- souhaitent voir se mettre en place un système qui sorte des travers –unaniment constatés
- du système actuel qui fait que les annexes sont régulièrement utilisées pour jouer sur les prix et les rémunérations et conduisent à des effets pervers de sous déclaration ;
- sont unanimement désireux de parvenir à un système qui encourage le travail déclaré, ainsi qu'à la déclaration du travail effectivement réalisé ;
- reconnaissent la nécessité de réserver

le régime des annexes VIII et X aux métiers et activités qui le justifient par les spécificités fondamentales qui ont amené à les constituer; il leur revient de préciser les contours du périmètre adéquat et d'en assurer conventionnellement le respect ;

- considèrent que les contrôles sont utiles pour faire respecter la Loi et les accords conventionnels. Ils seront donc très sensibles aux initiatives que pourront prendre les Pouvoirs Publics pour initier vigoureusement une mobilisation dans la durée de tous les acteurs autour d'un véritable « projet industriel » intégrant les aspects artistiques, l'emploi et les contraintes financières.

Rapport Jean-Paul Guillot
– 29 novembre 2004

NOUVELLE BIBLE des INTERMITTENTS

Circulaire de l'UNEDIC du 31 décembre 2004 (c'est un texte facile et transparent 72 pages...)

SIGLES ET ABRÉVIATION UTILISES DANS LE TEXTE ET LES EXEMPLES

ADV : Avis de versement	CNCS : Centre national cinéma spectacle	NAF : Nomenclature d'activités française
AEM : Attestation d'employeur mensuelle	CRAM : Caisse régionale d'assurance maladie	Nbre : Nombre
AFF : Allocation de fin de formation	CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale	NHT : Nombre d'heures travaillées
AJ : Allocation journalière	CSG : Contribution sociale généralisée	OD : Ouverture de droits
ANPE : Agence nationale pour l'emploi	DSM : Déclaration de situation mensuelle	PAP : Projet d'action personnalisé
ARE : Allocation d'aide au retour à l'emploi	EDI : Échange de données informatisé	PARE : Plan d'aide au retour à l'emploi
CDD : Contrat de travail à durée déterminée	EEE : Espace économique européen	PF : Partie fixe de l'allocation journalière
CEE : Communauté économique européenne	FCT : Fin de contrat de travail	PRA : Périodes de référence affiliation
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse	IDE : Inscription comme demandeur d'emploi	PRC : Période de référence calcul
		SJR : Salaire journalier de référence
		SR : Salaire de référence
		UE : Union européenne

Première analyse de ce document hyper compliqué : (n'oubliez pas que le samup met à votre disposition une permanence assedic tous les mercredi matin **01 42 81 30 38**)

L'UNEDIC est mal gérée, il y a bien faute de gestion, il y a bien dysfonctionnement

Nouveau texte, nouveau bricolage.

Dès lors qu'un intermittent justifie de 507 heures de travail, ses droits doivent être réexaminés en vue d'une réadmission

La prime à l'heure travaillée censée être un élément favorisant les déclarations est supprimée et est remplacée par l'instauration de la nouvelle formule du calcul de l'indemnité journalière dès que vous avez effectué vos 507 heures. (ARE = 19,5% SJR + 0,026 x NHT + 10,25 euros).

La réouverture des droits intervient à chaque obtention des 507 heures et non pas à l'épuisement du capital de 243 jours.

Nous ne connaissons pas de nouvelles situations tenant compte de cette nouvelle modalité de calcul qui ont favorisé les intermittents. Toutes sont en sa défaveur. Nous allons organiser dans les prochains jours quelques assemblées générales afin d'organiser une véritable opposition à cette machine infernale qui broie l'artiste.

ALLIANCE

développement des activités de l'Alliance

alliance envisage un développement de ses objectifs en proposant une charte pour le Peer to Peer

alliance ne souhaite pas de structure juridique

alliance se prépare à affronter le débat parlementaire sur la société de l'information ;

alliance se prépare à quelques actions concrètes menées au nom de l'Alliance ;

alliance va élargir son champ d'affiliation ;

alliance est une association des sociétés civiles d'artistes, des consommateurs et des organisations syndicales d'artistes. D'autres organisations souhaitent nous rejoindre telles que les associations d'internautes et d'autres associations.

ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULOUSE

Artistiquement, un vrai travail stylistique a été fait par Gilles Colliard et on retrouve une véritable dynamique à cet orchestre renaissant.

Au niveau régional, la DRAC n'a pas changé de position quant à son non-engagement financier. En outre, malgré les promesses, aucune des collectivités concernées n'a signé de convention or, les demandes de concert affluent, de la région, mais aussi d'ailleurs. La Scop envisage de déposer des dossiers de demande d'aide à la Spedidam, à l'Adami et au FCM, ces aides pourraient certainement aider à redémarrer l'entreprise.

Le nouveau DRAC, apparemment, contrairement à son prédécesseur, s'engage positivement (et par courrier) pour aider l'orchestre, mais sur la base des projets de l'année à venir (50 000 euros au lieu des 290 000). Cette démarche est intéressante concernant la prise de responsabilités en réunissant enfin les collectivités dès que possible sur le projet. Enfin, Marc Bleuse, qui s'est personnellement beaucoup engagé pour soutenir l'orchestre et surtout Gilles Colliard, ont confirmé la nouvelle attitude de la Drac et ont indiqué que J.P. Tronche semblait aussi soutenir l'entreprise de façon officieuse. Il semblerait qu'Hugues Gall soit missionné pour analyser toutes les possibilités d'une réactivation de cet orchestre. Hugues Gall a déjà été missionné pour aider à nommer le nouveau directeur à la tête du Capitole de Toulouse. (pressenti: Tukan Sokiev).

Ville de Paris

Depuis le mois de septembre, la ville de Paris procède à l'élection des commissions techniques paritaire (CTP). Le SAMUP ayant environ 135 adhérents travaillant dans un ou plusieurs des 20 conservatoires ou écoles de danse

Conservatoire Supérieur de Paris - CNR
14, rue de Madrid - 75008 Paris

Conservatoire Wolfgang Amadeus MOZART

3, rue Pierre Lescot - 75001 Paris
Directeur : Serge CYFERSTEIN

Conservatoire Gabriel FAURÉ

12, rue de Pontoise - 75005 Paris
Directeur : Ramon CREIXAMS DE HERRERA

Conservatoire Jean-Philippe RAMEAU

3 ter, rue de Mabilion - 75006 Paris
Directeur : Michel MAUNAS

Conservatoire Erik SATIE

135 bis, rue de l'Université - 75007 Paris
Directeur : Edith CANAT DE CHIZY

Conservatoire Camille SAINT-SAËNS

208, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Directeur : Michel CAPELIER

Conservatoire Nadia et Lili BOULANGER

17, rue Rochechouart - 75009 Paris
Directeur : Christophe MAUVAIS

Conservatoire Hector BERLIOZ

6, rue Pierre Bullet - 75010 Paris
Directeur : Jean DEKYNDT

Conservatoire Charles MÜNCH

7, rue Duranti - 75011 Paris
Directeur : Thierry VAILLANT

Conservatoire Paul DUKAS

45, rue de Picpus - 75012 Paris
Directeur : Jean-Michel FERRAN

Conservatoire Maurice RAVEL

21, rue Albert Bayet - 75013 Paris
Directeur : Patrick MANCONE

Conservatoire Darius MILHAUD

26, rue Monton-Duvernoy - 75014 Paris
Directeur : Anthony GIRARD

Conservatoire Frédéric CHOPIN

43, rue Bague - 75015 Paris
Directeur : Peter VIZARD

Conservatoire Francis POULENC

11, rue La Fontaine - 75016 Paris
Directeur : Jocelyne DUBOIS

Conservatoire Claude DEBUSSY

29, avenue de Villiers - 75017 Paris
Directeur : Jean-Paul HOLSTEIN

Conservatoire Gustave CHARPENTIER

29, rue Baudelaire - 75018 Paris
Directeur : Bernard Mathieu DE VIENNE

Conservatoire Jacques IBERT

81, rue Armand Carrel - 75019 Paris
Directeur : Yves LE MONNIER

Conservatoire Georges BIZET

54, rue des Cendriers - 75020 Paris
Directeur : Suzanne GIRAUD-FELLER

Centre Culturel de la JONQUIÈRE

88, rue de la Jonquière - 75017 Paris
Directeur : Philippe MACE

Maison des Conservatoires

Forum des Halles - 12 place Carrée
75001 Paris - 01 40 13 86 25

Administratrice : Emmanuelle Planté

a eu son attention attirée par le nombre de procédures diligentées contre la ville qui emploie 1250 enseignants et approximativement 250 non titulaires. Cette titularisation s'effectue avec beaucoup de maladresse, non pas pour les titulaires mais pour ceux qui attendent et qui sans cesse voient leur titularisation repoussée sans motif réel.

D'autres sont mis à l'écart avec un processus de réduction d'heures dû à une mauvaise volonté de leur supérieur hiérarchique. Nous allons donc établir un cahier de revendications afin de mettre un terme à ces incertitudes et à ces pressions internes dans certains établissements.

Nous envisageons d'envoyer un courrier à chacun des conseillers municipaux afin d'attirer leur attention sur les différents problèmes de carrières de nos adhérents et ainsi développer une relation de dialogue sociale avec la Mairie.

Après consultation des débats lors des conseil municipaux, nous constatons que ces établissements ne font que très rarement l'objet d'une discussion et cela nous semble incohérent d'autant que de nombreuses rumeurs circulent, (rumeurs négatives qui demandent à être vérifiées).

Pour ces élections, nous avons envoyé notre candidature au début novembre

2004 et Monsieur Yahiel, (directeur des ressources humaines) nous a répondu le 4 janvier que notre candidature ne pouvait pas être retenue (les candidatures devaient être déposées entre le 6 et 12 janvier 2005). Nous avons l'habitude de ce genre de rétention et d'opposition à notre présence aux côtés des confédérations mais nous sommes obstinés et tenaces.

Nous considérons que ce type de méthodes ne portera pas chance à ceux qui les utilisent. Aux CNSMD de Paris et Lyon, l'accueil a été du même niveau et il n'empêche que les salariés ont été déterminants dans notre prise en compte par l'administration. Nous sommes persuadés que les artistes doivent avoir leur juste place dans les discussions concernant leur avenir et l'avenir des établissements publics d'éducation musicale spécialisée.



MAIRIE DE PARIS

PARIS 12
VILLE CANDIDATE



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le : 4 JAN. 2005

Bureau du Statut et de la Réglementation
MNLY n° 2004-3392

Affaire suivie par Martine NAVARRO
Tél : 01 42 76 46 65

Monsieur,

Par courriers en date des 9 et 29 novembre 2004, vous m'avez demandé un certain nombre d'informations dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires.

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat "au premier tour de scrutin, les listes sont présentées par les organisations syndicales de fonctionnaires représentatives. Si aucune liste n'est déposée par ces organisations ou si le nombre de votants est inférieur à un quorum fixé par décret en Conseil d'Etat, il est procédé, dans un délai fixé par ce même décret, à un second tour de scrutin pour lequel les listes peuvent être présentées par toute organisation syndicale de fonctionnaires."

L'article 23^{bis} du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, qui fixe les modalités d'application des dispositions législatives précitées, reprend la même formule selon laquelle, pour le second scrutin, "toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste".

Or, il ressort des statuts de votre organisation syndicale déposés le 22 juillet 2002 auprès de la cellule des syndicats professionnels de la direction de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens que votre organisation syndicale n'est pas une organisation syndicale de fonctionnaires.

En conséquence, il ne lui sera pas possible de déposer des listes de candidats pour le second tour des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la commune et du département de Paris.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des ressources humaines,


Michel YAHIEL

Monsieur François NOWAK
Secrétaire Général du SAMUP
21 bis rue Victor Massé
75009 PARIS

Direction des Ressources Humaines - 2, rue Lobau - 75196 PARIS R.P.

Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et de Lyon

CNSMD



Maurice Bourgue

Nos revendications sont toujours d'actualité

- 1) absence de véritable statut,
- 2) règne de la précarité,
- 3) recrutement d'enseignants de haut niveau dans des conditions financières inférieures à celles des conservatoires municipaux et régionaux de la Fonction Publique Territoriale,
- 4) les Directeurs Alain POIRIER et Henri FOURES sont à l'origine de la suppression du corps des fonctionnaires artistes enseignants du statut de la fonction publique. Arguments avancés: l'emploi des salariés enseignants doit être synonyme de souplesse et d'incertitude et la précarité doit être un élément essentiel pour ces emplois, de plus, la faiblesse des effectifs ne justifie de conserver ce corps. Nous n'acceptons pas cette discrimination au sein de la fonction publique et demandons au législateur de revenir sur cette décision qui fragilise la culture dans la fonction publique

La Direction ne nous ayant pas donné satisfaction sur le débat que nous avons demandé par notre courrier du 13 septembre 2004 concernant l'ordre du jour du CTP du 8 novembre 2004, nous redemandons la convocation d'un CTP Conformément au dispositif prévu par le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires et plus particulièrement à son article 21, le SAMUP demande la convocation dans le maximum de 2 mois d'un comité technique paritaire ayant pour ordre du jour :

1-application de l'Art. 15. (modifié par le décret n° 2001-376 du 27 avril 2001) - Les comités techniques paritaires reçoivent communication d'un rapport annuel sur l'état de l'administration, du service ou de l'établissement public auprès duquel ils ont été créés. Ce rapport doit indiquer les moyens, notamment budgétaires et en personnel, dont dispose cette administration, ce service ou cet établissement public. Il comporte toutes informations relatives à l'évolution prévisionnelle des effectifs et des qualifications en termes de recrutements, de mobilité et de cessations définitives de fonctions. Les comités techniques débattent de ce rapport.

Ils reçoivent également communication et débattent d'un rapport annuel sur la situation respective des femmes et des hommes au regard des recrutements, de l'avancement et des promotions dans l'administration, le service ou l'établissement public auprès duquel ils ont été créés. Ce rapport comprend un bilan des mesures prises pour l'application des plans fixant des objectifs pluriannuels d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois d'encadrement supérieur. Chaque comité technique paritaire est informé des possibilités de stages de formation offertes aux agents relevant de l'autorité auprès de laquelle il est institué ainsi que des résultats obtenus.

2-Création d'un corps de fonctionnaire concernant les artistes enseignants de Paris et de Lyon dans les mêmes dispositions que feu le corps des fonctionnaires

3-Local syndical

Nous avons créé dans le cadre de la fédération nationale SAMUP un syndicat national des administratifs et des techniques. Depuis cette création est venue nous rejoindre la FIPMC qui regroupe tous les salariés de la fonction publique. Alors que nous avons demandé un rendez vous avec la directrice de l'administration générale Martine Marigeaud, celle-ci nous a renvoyé sur le chef du personnel et des affaires sociales Philippe GEFRE accompagné de Monsieur David FITOUSSI gestionnaire (contractuel), le 28 décembre 2004 afin de lui exposer nos doléances tant concernant les artistes enseignants (statut de fonctionnaires de la fonction publique et adaptation des textes concernant les heures de délégations des élus artistes enseignants) que nos doléances sur les différents secteurs d'activités tel que l'association ACROE qui sont chercheurs et installés dans les locaux de l'institut national polytechnique de Grenoble (association d'intérêt public et financée en totalité par l'état, et prime pour les agents de surveillance des visites commentées. Nous devions être reçu à 11h et comme d'habitude ces gens nous ont reçu à 11h25. La discussion a duré 1h30 et l'important est d'exposer le problème des salariés par la voie légale et au plus haut niveau, ce qui devrait nous permettre de réduire la capacité de nuisance des pouvoirs locaux.

C'est une progression grâce à notre fédération nationale SAMUP.

Résultat des élections des représentants des personnels administratifs et techniques au conseil d'administration du conservatoire national supérieur de musique et de danse à Paris 75019.

Suite à la démission d'un administrateur CGT une nouvelle élection a eu lieu.

Il a été procédé au dépouillement du premier tour de scrutin pour le renouvellement de la représentation des personnels administratifs et techniques au Conseil d'Administration du Conservatoire.

la liste composée de **Louis Girault (titulaire) et Joseph Fixy (suppléant)** ont été élue dès le premier tour.



Président Fondateur
GUY LAFITTE
Président d'honneur
PIERRE BOULEZ

FÉDÉRATION NATIONALE SAMUP

Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la Danse
de Paris Ile de France

En France : Tél : +01 42 81 30 38 - Fax : +01 42 81 17 20
International : + (0033) 1 42 81 30 38 - Fax : + (0033) 1 42 81 17 20
E-mail : samup@samup.org & danse@samup.org - Site : www.samup.org
21 bis rue Victor Massé - 75009 Paris

Salaires des Artistes-Interprètes de la musique (musiciens, choristes, danseurs), Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Réleveurs engagés par contrat à durée déterminée.
Les tarifs nationaux se divisent en cinq rubriques :

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE P.2 - 4 - 5

- Théâtres privés, music-halls, cirques
- Entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
- Casino
- Tournées : salaires minimaux et indemnités
- Tarifs des parcs de loisirs et d'attraction
- Cabarets artistiques et d'attractions, restaurants d'ambiances et discothèques de France
- Musique symphonique, de lyrrique, ballets et petites formations

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL (MUSIQUE ENREGISTRÉE) P.5 - 6 - 7 - 8

- Musique enregistrée : son ou image et son
- Contrats avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :
- Musique enregistrée
- Artistes lyriques et variétés
- Chefs d'orchestres variétés
- Arrangeurs - Orchestrateurs
- Musiciens copistes

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES P.9 - 10 - 11

- Tarifs de copies manuelles
- Musique symphonique et légère
- Partitions d'orchestre
- Travaux spéciaux
- Prix normal des fournitures
- Temps de travail
- Détermination du temps de travail

D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT P.11

- Enseignement
- Animation musicale
- Accompagnateurs de cours de danse

E - TARIFS DE LA DANSE P.11 - 12

- Tournées - spectacles variétés
- Cours de danse
- Spectacles chorégraphiques
- Spectacles lyriques

Ces tarifs relèvent de trois catégories :

Ces tarifs relèvent des conventions collectives nationales (conventions étendues par arrêtés du Ministère du Travail). Ces tarifs sont applicables à l'ensemble des employeurs relevant du champ couvert par la convention collective. Ils sont révisés chaque année par accords entre les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés.
Les tarifs relèvent des accords collectifs ou conventions collectives. Ces accords ont force de loi pour les employeurs adhérents aux syndicats patronaux signataires de ces accords. Ces tarifs sont révisés chaque année par les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés signataires de ces accords.

Les tarifs syndicaux dans les secteurs non couverts par une convention collective ou un accord collectif relèvent des usages dans nos professions et sont donc les tarifs à appliquer (nous avons paginé de nombreux procès qui se sont traduits par l'application de ces tarifs). Ils sont révisés chaque année par notre organisation syndicale.
Pour les employeurs occasionnels, le Guichet Unique a été institué. Il prend toute sa place, notamment grâce à la suppression de la vignette Sécurité Sociale.

Dans tous les cas de figure, le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 décembre 1969).
N° AZUR 0 810 863 342.

A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES

THÉÂTRES PRIVÉS, MUSIC-HALLS, CIRQUES

(en vigueur à partir du 1er Octobre 2004)

Ces tarifs concernent les artistes musiciens travaillant dans des entreprises fixes, privées non subventionnées de façon régulière, se livrant en tout ou partie à des activités du spectacle vivant (convention collective nationale étendue par arrêté du 03/08/1993).

TARIF DE BASE : 81 €

Instruments multiples.....	15 %	Amplification	20 %
Tenue non fournie par la direction.....	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie.....	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison.....	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre.....	25 %	Piano ou instrument seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnités de panier (2)	11,98%

(les pourcentages correspondent à une majoration du tarif de base)

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes - Appartenant à l'orchestre, 42,29 € les 2 premières heures
répétiteurs : + 21,72 € l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, 47,22 € les 2 premières heures
+ 24,35 € l'heure supplémentaire

ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (SYNDEAC)

Tarifs indexés sur la Fonction Publique
(en vigueur au 1er janvier 2004)

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles, commerciales ou associatives, dont l'activité principale est la création, la production ou la diffusion de spectacles vivants subventionnés directement par l'Etat et/ou les collectivités territoriales, notamment les entreprises répertoriées à la nomenclature NAF 923 A et 923 D (convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles étendue par Arrêt du 4/01/1994).

Salaires artistes musiciens : Cuchet de base (au 01-01-03) : 90,20 €
Salaires minimum mensuel (cuchet x 25) : 2 255,21 €

Indemnités de déplacement (au 01-02-2004) : 85,20 €
Décomposition : Chambre et petit déjeuner : 54,80 € ; chaque repas : 15,20 €
- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) : 42,60 €
- Découcher (artistes, art. 4) : 54,80 €
- Panier (annexe F) : 10 €
- Indemnité de repas grande couronne de la région Parisienne : 11,80 €

Vous Pourrez déduire en 2005, 60% de votre cotisation syndicale sur la somme à payer de votre avis d'imposés
AVEZ-VOUS RÉGLÉ VOTRE COTISATION SYNDICALE 2004 ?

SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE ALIQUIDER !
...ne laissez pas les autres discuter et décider seul de la musique
Un artiste doit toujours être présent lorsque l'on parle musique, danse, lyrrique

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

CHANSON - VARIÉTÉS - JAZZ : SALAIRES MINIMAUX ET INDEMNITÉS(en vigueur du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2004)

Ces tarifs concernent les artistes-interprètes travaillant dans les entreprises commerciales ou associatives du secteur privé des spectacles vivants de chanson, variétés, jazz et musiques actuelles.

PRODUCTIONS - CRÉATIONS - EXPLOITATIONS - DÉPLACEMENTS - TOURNÉES

ARTISTES MUSICIENS Petites salles* ou premières parties de spectacles**	Cachet par représentation			Salaire mensuel (1)
	Nombre de représentations par mois			
Autres salles	moins de 8	8 à 15	de 16 à 21	1 495 €
	91 €	80 €	68 €	
	136 €	120 €	105 €	2 309 €

Pour les salles de très grande capacité, le gré à gré sera la règle.

Comédies musicales - Revues - Orchestre égal ou supérieur à 10 musiciens

Pour un engagement inférieur à un mois	150€	140€	130€	2 600 €
Pour un engagement supérieur à un mois				

ACCORDS COLLECTIFS OU CONVENTIONS COLLECTIVES NON TENDUES

5) Tarifs réévalués le 15 mai de chaque année
(en vigueur à partir du 1^{er} Jan. 2003)

**CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS,
RESTAURANT D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE**

Catégorie A (3 heures)	61,65 €
Catégorie B (4 heures)	74,93 €
Catégorie C (6 heures)	85,57 €

TARIFS D'USAGE (réévalués chaque année)**MUSIQUES SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS ET PETITES FORMATIONS**

	Orchestre avec étiquette et association de concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts, lyriques	Orchestres de chambre	Groupes petites formations
Tuttistes 1ères parties	115,53 € + 10 %	107,79€ + 10 %	111,16 € +10 %	111,82 €

Tarifs par service, répétition ou représentation, comportant au moins une répétition.
En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle, appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

(1) de 25 à 30 représentations. A partir de la 31^{ème} représentation, ajouter au salaire mensuel 1/24^{ème} du dit salaire mensuel par représentation supplémentaire.

* Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 200 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

** Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacles ne dépassant pas 40 minutes.

*** L'artiste de variété est réputé être la personne physique qui signe le contrat avec le producteur et dont l'absence entraînerait l'annulation du spectacle.

ID = INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE DÉPLACEMENT : 75 €

Chambre et petit déjeuner : 45 € ; chaque repas principal : 15 €

INDEMNITÉ VESTIMENTAIRE PAR COSTUME ET PAR REPRÉSENTATION :

Costume de ville : 6,89 € - Tenue de soirée : 9,61 €

artiste principal et musicien: 1446,99€ par mois

Des contrats types sont à votre disposition au syndicat

TARIFFS JAZZ 1^{er} janvier 2005

	PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)
123,15 € minimum	soirée pour 3 heures
maximum de jet, réparties sur 4 heures	3 h indivisibles à 4 h : 104,46 €
maximum de présence dans l'établissement.	4 h indivisibles à 5 h : 127,13 €
	5 h indivisibles à 6 h : 152,90 €

BALS OCCASIONNELS ET DÉRIVÉS (tarifs minima)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autres, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence de spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplément consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 25,76 €
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km).....	227,97 €	178,51 €	En sus s'il y a lieu : - Indemnités de déplacement - Participation frais de route (se reporter à la grille "Musiciens de plateau") Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.
Hors lieu	254,96 €	227,97 €	
de résidence habituel (rayon + de 50 km).....	300,45 €	254,96 €	
Étranger.....			

Musique enregistrée : son ou image et son (en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2004)

La loi du 3 juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestre et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence), soit au siège du syndicat (21-bis, rue Victor Misset, 75009 Paris), soit à la SPEDIDAM (16, rue Amélie, 75007 Paris - tél. 01-44-18-58-58) ;
 - feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disques, etc.) ;
 - feuille blanche pour tout enregistrement.
- Le producteur doit également signer ces feuilles.
Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

Sans la signature de ces feuilles (contrats), vos droits individuels à rémunération seront transformés en droits collectifs

1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion

SERVICES ENREGISTREMENTS

Service d'enregistrement sans images : pour 20' de musique enregistrée : deux diffusions 90,25 € Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires (20 % du tarif de base du service).

Service d'enregistrement son avec images : (une seule diffusion) : l'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

2 heures.....	59,61 €
3 heures.....	86,02 €
4 heures.....	110,53 €

B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL / A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

* L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'exède pas 1 h 30.

Supplément image.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujet particulier est égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Supplément public payant.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Indemnités pour transport.

- Petit transport : 10,74 €
- Moyen transport : 14,60 €
- Tenue vestimentaire : 7,99 € par jour de travail.

Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destinée à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens/interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance :

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France, 3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) Assiette de redevance

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays, les 3,5 % (tenue compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) en studio

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 197,44 € par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) au cours d'un spectacle

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 197,44 € par tranche d'enregistrement (image et son) de 12 minutes ou de trois titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Dispositions générales concernant les vidéogrammes (image et son) enregistrés au cours d'un spectacle en vue de leur utilisation télévisuelle pour 1 (une) diffusion en direct ou en différé en France

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 197,44 € par tranche d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

<p>3) Musique enregistrée (tarifs révisés au 1er avril et au 1er octobre de chaque année) Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de pause. Quart d'heure supplémentaire, 20 %. Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h et 24 h, de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.</p>		20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn
DISQUES - FILMS Bandes originales	131,63 €	
PUBLICITÉS (valable jusqu'au 31-12-05)	152,39 €	maximum 9 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn

Indemnités * de transport d'instruments	
Petit transport	15,56€
Moyen transport	31,65 €
Gros transport	45,67 € 65,38 €

* Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis. Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus, dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, helicon, trompette en ré, mi b, fa et si b, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex. luth, hautbois d'amour, etc.
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1ère trompette à partir de six cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur
100 % + gros travaux	Saxo-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule
10 % avec max 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. flûte et piccolo, clarinette et saxo baryton ou ténor, hautbois et cor anglais
25 % avec max 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une oeuvre d'un répertoire classique

Dispositions générales concernant les enregistrements de phonogrammes du commerce (disques, cassettes, compact) au cours d'un spectacle :

La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEP/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

Article 22 : Protocole d'Accord SNEP - SAMUP (1969)
Les salaires des artistes-musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES LYRIQUES ET VARIÉTÉS	
Rémunération de base	131,63 €
Jusqu'à 8 musiciens	302,04 €
De 9 à 14 musiciens	375,72 €
Plus de 14 musiciens	54,90 €
Séance de mixage ou "recording"	80 €

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIÉTÉS	
Orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	189 €
Orchestrateurs de 6 à 8 éléments	252,58 €
Orchestrateurs de 9 à 14 éléments	378,72 €
Orchestrateurs de 15 à 30 éléments	441,61 €
Orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	505,69 €

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS	
Salaire de base de la mesure	0,088 €
Prix moyen de l'heure (170 mesures)	14,99 €
Journée de 8 heures	119,95 €

MUSICIENS COPISTES	
4) Releveurs de musique enregistrée	
Rémunération forfaitaire pour une oeuvre de construction courante (maximum 48 mesures par oeuvre) : 42,44 € Tous ces travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage.	
L'heure : 21,22 €	
Informations : Georges Lecomte - tel. 01.43.22.68.66	

I - TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarifs révisés au 1er avril et au 1er octobre de chaque année
(en vigueur à partir du 1er janvier 2003)

Tarif de base de la mesure	0,088 €
CALCUL DES PARTS :	
Partie simple (instr.) sans doubles notes, ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavier, bandonion, accordéon (2 parties)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 parties)	5
Parties en doubles notes et percussions	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussions à chiviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 parties)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 parties)	7
Partie concertante (sur 1 partie)	2
Partie concertante (sur 2 parties)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.
Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait en application du tarif II.

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	0,72 € *
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	0,75 € *
Feuille de papier format Raisin	0,72 €
Feuille de papier-calque format Raisin	0,75 €
Feuille de papier-calque format Jésus	0,78 €

* Ces remboursements seront notifiés après la rubrique BRT à la dernière ligne du relevé de travaux, dans la colonne "Fournitures".

TEMPS DE TRAVAIL

À la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1er avril 1997, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletins d'information 9/70 et 10/76).

POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS
diviser le nombre d'heures par 8

DÉTERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

HEURES	EUROS	HEURES	EUROS	HEURES	EUROS
1	14,99	19	284,88	37	554,78
2	29,99	20	299,88	38	569,77
3	44,99	21	314,87	39	584,77
4	59,98	22	329,87	40	599,76
5	74,97	23	344,86	45	674,73
6	89,96	24	359,86	50	749,70
7	104,95	25	374,85	55	824,67
8	114,24	26	389,84	60	899,64
9	134,95	27	404,84	65	974,61
10	149,94	28	419,83	70	1 049,58
11	164,89	29	434,83	75	1 124,55
12	179,88	30	449,82	80	1 199,52
13	194,92	31	464,81	85	1 274,49
14	209,92	32	479,81	90	1 349,46
15	224,91	33	494,80	95	1 424,43
16	239,90	34	509,80	100	1 499,40
17	254,90	35	524,79		
18	269,89	36	539,78		

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

II - MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LÉGÈRE		III - PARTITIONS D'ORCHESTRE	
	PAPIER	PAPIER	CALQUE
12 portées maximum			
Instruments d'orchestre à vent	8,488 €	13,580 €	27,161 €
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	10,186 €	16,976 €	33,952 €
Percussions sur 2 portées	10,186 €	25,464 €	50,929 €
Piano et harpe d'orchestre	11,034 €	1,442 €	2,885 €
Orgue d'orchestre	12,732 €		
Instrument soliste sur 1 portée	13,580 €		
Piano et harpe soliste	14,854 €		
Orgue soliste	16,976 €		
Piano et chant musique symphonique	14,430 €		
Piano et chant musique légère	11,034 €		
Musique de chambre	11,883 €		
Ligne de paroles	1,442 €		
Chœurs	16,976 €		

Transposition : 50 % du tarif à la page.
Ces travaux effectués sur format dit "à l'italienne", seront majorés de 10 %.

III - PARTITIONS D'ORCHESTRE

Transposition : 50 % du tarif à la page.
Ces travaux effectués sur format dit "à l'italienne", seront majorés de 20 %.

IV - TRAVAUX SPÉCIAUX

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 21,22 €
Présence dans un studio pendant l'enregistrement, à la demande du producteur, l'heure : 28,01 €

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine, avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc. feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste-Musicien Copiste.

En aucun cas, le tarif pour ces travaux ne pourra être inférieur à celui du travail courant majoré à 50 %.

C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES

1) Enseignement

Professeurs indépendants : tarif minimum : 25 € de l'heure.
Professeurs dans les conservatoires (municipaux ou associatifs) : indice 433 minima
(vacances comprises).

2) Animation musicale

1 heure : 60,71 €
2 heures (indivisibles) : 115,02 €
3 heures (indivisibles) : 149,10 €

Ces tarifs comprennent le travail de préparation des séances.
Transport en sus, le cas échéant.

3) Accompagnateurs de cours de danse

1 heure et demi indivisible : 39,08 € + 24,18 € l'heure supplémentaire.

Tarifs réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année
(en vigueur du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2005)

1) Journées - spectacles variétés

	A la représentation	Au mois	Représentation isolée
Danseurs habillés	94 €	2 068 €	288,58 €
Danseurs nus	109,98 €	2 419,56 €	345,93 €

2) Cours de danse

	PAR COURS		STAGE
	durée maximum 1 h 30 (indivisible)		
Classique	48,95 €	97,89 €	
Contemporaine	48,95 €	97,89 €	
Jazz	48,95 €	97,89 €	
Indemnités journalières de déplacement	85,20 €		
Repas	17 €		
Chambre et petit déjeuner	54,80 €		
Petit déjeuner	8 €		

3) Spectacles chorégraphiques

	Egal ou supérieur à 2 semaines consécutives pour un maximum de 8 représentations par semaine	Inférieur à 2 semaines consécutives pour un minimum de 8 représentations garanties	D'un minimum de 3 mois consécutifs pour un maximum de 8 représentations par semaine	Représentation isolée
Ballet	Semaine 588,13 €	Représentation 97,55 €	Mois 2 152,57 €	274,33 €
Sujet	717,68 €	119,07 €	2 686,03 €	364,12 €
1er danseur	859,70 €	135,27€	3 009,67 €	445,80 €
Étoiles	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré

^{1) compris un}

^{2) variant de 4 h}

4) Spectacles lyriques

	Par représentation	Série de cachets de plus de deux représentations dans la semaine par représentation	Au mois	Représentation isolée
Ballet	74,90 €	82,51 €	1 796,74€	121,60 €
Soliste	120,05 €	135,27€	2 941,69 €	200,12 €

5) Tarifs pour les musiciens donnant des cours de danse pour les stages :

Cours de danse pour les stages (contrats à durée déterminée) :
pour 1 h 30 indivisible : 52,40 € + 34,93 € pour chaque heure supplémentaire (ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).
Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance du bulletin de salaire est obligatoire. Pour les employeurs occasionnels, prendre contact avec le Guichet Unique N° AZUR 0 810 863 342.

Les charges sociales doivent être réglées à AUDIENS, 7 Rue Henri Rochefort, 75017 Paris, tél. 01 47 66 03 20.

Les Congés Spectacles doivent être versés 7 Rue du Heider, 75009 Paris, tél. 01 48 24 73 16.

Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS,

7 Rue au Maire, 75003 Paris, tél. 01 44 78 39 39.

ALERTE, SIGNALEZ NOUS LES CAS AFIN D'Y METTRE UN TERME

Certains producteurs pratiquant le chantage au travail imposent des contrats d'enregistrement dans lesquels le salaire est saucissonné en différentes parts; première fixation et quatre ou cinq destinations secondaires telle que vidéomusique, film etc... pour le salaire de base.

Une nouvelle étape est en train d'être franchie:

Plusieurs musiciens ont attiré notre attention sur des nouvelles pratiques en matière de rémunération de séances d'enregistrement.

En effet, l'employeur substitue au salaire habituel concernant une séance d'enregistrement à une rémunération salariale dérisoire, complétée d'une rémunération qualifiée de " bénéfice non commercial ", non assujetties aux charges sociales et cotisations, au prétexte d'une cession de droits sur les enregistrements en cause.

L'employeur ne craint pas ainsi de rémunérer les artistes interprètes pour un salaire d'environ 30 euros, complété d'un montant en " bnc " de 140 euros affecté d'une retenue " forfaitaire " de 10%.

Sans préjudice du caractère pour le moins douteux de la validité de la cession dont ces producteurs entendent se prévaloir, il apparaît à l'évidence que cette méthode a pour objectif le détournement des dispositions d'ordre public du droit du travail, et en l'espèce de l'article L 762-1 du Code du Travail.

Nous mettons donc en demeure ces employeurs douteux de cesser immédiatement ce comportement frauduleux.

Nous informerons toutes les institutions sociales de ces pratiques

Les artistes professeurs sont persévérants

Nos collègues de Vaires subissent une pression jamais connue de la part du maire socialiste Madame Quercy, anciennement assistante sociale. En effet, tous les ingrédients pour détruire le conservatoire de musique et le cinéma ont été utilisés et malgré des courriers indiquant comment fonctionne notre secteur, le maire persiste dans sa volonté d'éliminer ce secteur (un véritable règlement de compte).

arguments développés par le maire:

les professeurs n'accomplissent pas la totalité de leur temps de travail légal,

ils ne travaillent pas durant les congés scolaires: perte

de 1581 heures de travail soit 2, 3 postes de professeurs, d'où une perte pour la commune de 81 890 Euros.».

Un groupe veut garder un privilège

Le conservatoire représente à mes yeux qu'une petite catégorie d'usagers

Les rassemblements ne représentent qu'une soixantaine de personnes

c'est presque un groupe de pression

un conservatoire avec ses fonctionnaires qui lui coûte si cher.

Les adultes n'ont qu'à prendre des cours particuliers

je suis fier de favoriser les crèches au détriment du conservatoire. Je crois que c'est être de gauche que de dire cela.

Le Maire devrait savoir que les artistes n'abandonneront jamais leur outil de travail car une ville sans culture est une ville sans âme néanmoins le Maire continue et lors du conseil municipal du 16 décembre 2004.

Le Maire a mis à l'ordre du jour :

Suppression de l'enseignement de

Batterie : 4 h 30

Basse : 4 h

Flûte à bec : 7 h

Section de Vaires

Flûte traversière : 7 h 30

Piano

10 h dont 3 h d'accompagnement de la classe de chant

Les parents d'élèves se sont mobilisés à cette occasion et 50 à 60 d'entre eux étaient présents. Le SAMUP et un parent d'élève ont demandé à pouvoir être entendu lors du débat sur ce point. Le Maire a considéré que cela était une question diverse et nous a proposé d'intervenir à la fin du Conseil municipal à 2 heures du matin.

Les parents d'élèves présents ont créé une fronde avec le SAMUP afin que nous puissions intervenir à une heure raisonnable. Après un grand chahut, le Maire met aux voix le fait de nous donner la parole ou pas et fait intéressant, une majorité se dégage contre la position du Maire et pour nous donner la parole.

Nous avons donc pu débattre du problème de la Culture vers 22 h 30. Débat très intéressant, mais cela ne diminue en rien la volonté destructrice du Maire.

Nous vous signalons qu'un site dédié à la sauvegarde du conservatoire de Vaires-sur-Marne est consultable à l'adresse:

www.sauvegardeconservatoire.org

LES SOIRÉES ROMANTIQUES du DOMAINE du RAYOL

C'est en bordure de mer, aux pieds des Maures, que se situe le Domaine du Rayol, jardin méditerranéen du monde.

Dans ce cadre enchanteur, depuis toujours, je rêvais de voir et d'entendre les meilleurs musiciens français pendant les belles soirées d'été. Parfois les rêves se réalisent. En septembre 2002 on m'a confié la direction artistique des concerts des lundis de juillet et d'août. Grâce à des études au CNSM et d'une expérience de plusieurs dizaines d'années comme rédactrice en chef des revues "Harmonie" et "Diapason" j'ai pu faire concorder mes ambitions et la réalité.

Ce ne sont pas les plus grands techniciens virtuoses que je recherche, mais plutôt ceux qui au-delà de la maîtrise de leur instrument ont le don de transmettre l'émotion d'une sensibilité aigüe et personnelle.



Edith Walter

Depuis deux étés, des centaines de mélomanes ont applaudi des pianistes comme Vanessa Wagner, Cédric Tiberghien, Cyril Huvé mais aussi le Quatuor Parisi, Diotima, le violoniste Laurent Korcia, le hautboïste Maurice Bourgue ..

Ces musiciens choisis entre tous apprécient dans ce jardin féérique la présence de la mer, celle de la flore venue du monde entier; ils aiment jouer et partager avec les auditeurs cette atmosphère si propice à la magie de la musique.

Les auditeurs ne s'y trompent pas, ils sont de plus en plus nombreux et un jour viendra où nous devons construire un amphithéâtre pour tous les accueillir...

Édith WALTER

Circulaires au DRAC pour favoriser le secteur professionnel

COREPS - Commission Régionale des Professions du Spectacle

Il nous faut participer à ces instances pour aider les Drac à mener à bien cette mission en direction des professionnelles

Toutes les régions de France se mobilisent pour organiser une réflexion et un dialogue avec l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à une meilleure connaissance des réalités locales du secteur professionnel du spectacle vivant et de permettre ainsi de faire remonter les problèmes, voir des amorces de solutions.

CABINET DU MINISTRE

Circulaire n° 2004/007 du 4 mars 2004 relative

à la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré.

Le ministre de la culture et de la communication, à Madame et messieurs les préfets de région

Réf. : Circulaire du Premier ministre du 6 août 2003 relative à la mobilisation des services de l'État sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle. Dans le domaine du spectacle vivant et de l'audiovisuel, les politiques culturelles engagées par l'État, les collectivités territoriales comme l'activité des entrepreneurs privés ont d'importantes conséquences économiques et sociales à l'échelon local, notamment en termes d'emploi et de relations professionnelles. Depuis 1993, ces questions sont débattues à l'échelon national par le Conseil national des professions du spectacle, organisme consultatif placé auprès du ministre de la culture et de la communication, qui réunit l'ensemble des représentants des professions du spectacle vivant et enregistré.

DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT ET A L'ACTION TERRITORIALE

Directive nationale d'orientation n° 2004/020 du 15 juillet 2004, pour l'année 2005.

Le ministre de la culture et de la communication,

à

Madame et messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) et Mesdames et messieurs les préfets de département (services départementaux de l'architecture et du patrimoine)

Favoriser l'emploi et le développement de la **professionnalisation**

Le plan national en faveur de l'emploi dans le secteur du spectacle vivant constitue la base d'un chantier qui doit se construire entre les organisations **professionnelles** et les pouvoirs publics sur chaque territoire régional pour tenir compte des spécificités culturelles et de la réalité de l'emploi dans les régions. Les solutions et les modalités de mise en œuvre seront nécessairement diverses selon les contextes particuliers et seront mises en cohérence par une instance régionale spécifique de dialogue sur ces questions, que je vous demande d'installer.

Cette instance devra travailler, dans un premier temps, sur l'économie des compagnies et ensembles subventionnés par l'État et les différentes collectivités, dans la perspective d'une meilleure prise en compte de l'emploi artistique (notamment par une utilisation appropriée du régime de l'intermittence), mais aussi des emplois administratifs et techniques de ces structures. De manière plus générale une action conjointe, sur l'ensemble de la **professionnalisation** et de l'insertion dans les métiers culturels et sur l'exercice des **professions**, devra être entreprise. La **professionnalisation** de nouveaux acteurs en charge de la culture concerne en effet tous les secteurs :

AUDIENS le groupe de protection sociale à l'écoute des professionnels (anciennement GRISS)

Démocratie bafouée, il est hors de question de banaliser cet acte antidémocratique (suite de l'artiste musicien 149)

Depuis octobre 2004, la fédération SAMUP fait signer une pétition concernant les dernières élections non paritaires dans le cadre d'AUDIENS. Depuis, **des milliers d'artistes ont signé cette pétition qui condamne la méthode qui consiste à modifier les statuts et à les adapter aux intérêts de quelques-uns. C'est une méthode toujours utilisée par ceux qui souhaitent conserver le pouvoir contre vent et marée. Le SAMUP avec les artistes, saisissent la justice.**

Aucun compromis ne peut être accepté lorsque l'on restreint la démocratie aux intérêts d'un petit nombre.

PÉTITION: J'exige que le conseil d'administration d'AUDIENS revienne sur sa décision d'exclure, pour les élections de l'assemblée générale d'AUDIENS, les candidats ne faisant pas partie des cinq centrales syndicales. (CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC).

Cette liste doit être envoyée au SAMUP

La gestion d'une caisse de retraite professionnelle est l'affaire de tous ses adhérents et membres cotisants. La base de la démocratie sociale.

Nous devons montrer que le nombre des artistes pétitionnaires est supérieur aux voix qu'auront obtenues les mal élus

Cette liste de candidats, interdits de candidature aux élections des membres de l'assemblée générale, collège participants, Institution unique du groupe AUDIENS (IRPS) Artistes, est la suivante :

- **1** Monsieur ALLEMAND Pierre - **2** Monsieur BAZIN Jean-Paul - **3** Monsieur BELARD Daniel - **4** Monsieur GUSELLI Jean-Claude - **5** Monsieur WYSTRATE Bernard - **6** Monsieur BERTRAND Pierre - **7** Monsieur BONFILS Tony - **8** Monsieur FOLMER Nicolas - **9** Madame DUVAL PENNANGUER Annie - **10** Madame GAND-VINDY Sophie - **11** Monsieur JUSSEY Jean-Pierre - **12** Monsieur ARBION Guy - **13** Monsieur BOLOGNESI Jacques - **14** Monsieur CROZIER Serge - **15** Monsieur DECLINCHAMP Jean - **16** Monsieur PRIOT Patrick - **17** Monsieur ROY Hervé - **18** Monsieur RUSSO Antoine - **19** Monsieur SAPIEJA Piotr - **20** Madame ZARGARIAN Nelli - **21** Monsieur AMADOU Daniel - **22** Madame BASSIÉ Alice - **23** Monsieur CHANEL Yves - **24** Monsieur CHARRIRAS Alain - **25** Madame CHAUVET Claude - **26** Monsieur CONTET Pascal - **27** Madame COTTE-SHNEIDER Sylvie - **28** Monsieur DEFOND Bernard - **29** Monsieur GARCIA Pierre - **30** Madame GIROUD - **31** Monsieur GOIN Patrick - **32** Monsieur HELMUS Jacques - **33** Monsieur HÉRY Christophe - **34** Madame LEFRENE Géraldine - **35** Monsieur MORANGE Joël - **36** Monsieur NADAUD Philippe - **37** Monsieur PARALIS Luis - **38** Monsieur PEILON Jacques - **39** Monsieur WEKSTEIN Pierre.

Des dizaines d'artistes ont envoyés des courriers à notre caisse de retraite. Ces courriers restent sans réponse à ce jour. Nous allons devoir nous adresser aux différents organismes qui contrôlent cette caserne d'ali baba.

Nom & Prénom	Adresse	Profession	Signature



INFORMATION SPEDIDAM - ADAMI



Artistes-Interprètes
Votre talent a des droits

Rapprochement SPEDIDAM ADAMI

Après le vote favorable des instances de l'ADAMI et de la SPEDIDAM représentant les artistes interprètes des deux sociétés, le protocole d'accord prévoyant leur rapprochement a été signé le lundi 28 juin 2004 par François Lubrano, Président Gérant de la SPEDIDAM, Pierre Santini, Président de l'ADAMI et Jean-François Dutertre, Gérant de l'ADAMI.

Cet accord porte sur les points suivants :

- apurement du passé par voie de transaction et caducité de la sentence arbitrale du 11 juillet 1987,
- mise en place de nouvelles clés de partage entre catégories d'artistes interprètes, discutées et établies par des commissions composées de ceux-ci,
- adoption d'objectifs communs et d'un calendrier visant à réunir les systèmes de répartition des deux sociétés,
- création d'une nouvelle société commune chargée de mettre en œuvre les nouvelles clés de répartition au bénéfice des artistes interprètes.

Ce rapprochement met un terme définitif au différend existant entre les deux sociétés et permet d'unir davantage les artistes interprètes afin d'assurer une meilleure protection de leurs droits.

Le SAMUP et l'ensemble des artistes que nous représentons, nous nous félicitons de l'évolution du rapprochement de nos deux sociétés. Il a fallu beaucoup de volonté de part et d'autre pour en arriver à cet heureux dénouement. Jusqu'à la veille de la signature, des articles négatifs et déstabilisateurs sont parus dans différents journaux. L'industrie multinationale a été jusqu'à faire une analyse délirante sur les sommes qui seraient dues à l'ADAMI par la SPEDIDAM et malgré tout, les administrateurs de la SPEDIDAM et de l'ADAMI ne se sont pas laissés influencer négativement dans leur volonté constructive pour le monde artistique. Nous souhaitons un grand succès à la nouvelle société émanation de ce rapprochement "Société des Artistes Interprètes"

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Les artistes-interprètes spoliés de leurs droits par une décision de la Cour de Cassation

Par trois arrêts en date du 16 novembre 2004, la Cour de cassation vient de décider que la rémunération équitable qui doit être versée aux artistes-interprètes et aux producteurs de disques, en contrepartie d'une liberté de diffusion de disques du commerce, n'était pas applicable lorsque ces disques sont incorporés dans des productions audiovisuelles diffusées par les chaînes de télévision.

Rejetant les demandes des organisations représentant les artistes-interprètes, la Cour de cassation a donné satisfaction à l'industrie du disque. Alors que depuis plusieurs années la rémunération équitable est partagée par moitié entre producteurs de disques et artistes-interprètes, l'industrie du disque s'efforce de remettre en cause son application au profit d'un mécanisme d'autorisation qu'elle entend exercer seule et à son seul profit.

Rompant l'équilibre voulu par le législateur, ces arrêts à l'avantage de l'industrie du disque auront aussi pour conséquence d'appauvrir les aides à la création et de fragiliser l'emploi dans le domaine artistique.

Par ailleurs, cette situation est en contradiction avec les obligations de la France sur le plan européen et international. Le contrôle de l'utilisation de la musique à la télévision ne peut être confié à quelques multinationales, sacrifiant de fait les artistes-interprètes qui ont tant besoin de protection et mettant en péril la diversité culturelle.

La Spédidam et l'Adami vont donc renforcer leur action et agir sans relâche pour que les dizaines de milliers d'artistes-interprètes qu'elles représentent bénéficient de la garantie d'une telle rémunération, conformément à une directive européenne de 1992 qui n'a pas été correctement transposée en droit français. Il appartient aux pouvoirs publics d'assumer pleinement leurs responsabilités et d'assurer aux artistes-interprètes cette garantie.

Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la musique et de la danse de Paris et de l'Île de France

- SAMUP -

21 bis rue Victor Massé, 75009 Paris -) 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Place Pigalle ou place St Georges
e-mail : samup @ samup.org - site : www. samup.org - email danse : danse @ samup.org

Président Fondateur : Gustave CHARPENTIER

COMITÉ DE GESTION du SAMUP

*Président d'Honneur :
Pierre BOULEZ*

COMITÉ TECHNIQUE du SAMUP

CONSEIL SYNDICAL

Secrétaire Général : François NOWAK
Président : Bernard WYSTRÆTE
Vice-Présidente : Maud GERDIL
Secrétaire Générale Adjointe : Béatrice LOPEZ
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorier Adjoint : Guillaume DAMERVAL
Secrétaire aux affaires juridiques : Richard WITCZAK
Secrétaire aux affaires culturelles : Guy ARBION
Secrétaire à l'information : Max POIMBOEUF
Secrétaire aux affaires sociales : Annick BIDEAULT
Secrétaire à la communication : Claudette DIDÉ
Secrétaire au Congrès : Gérard SALIGNAT
Chargés de Mission : Jean DECLINCHAMP
 affaires internationales : Pierre ALLEMAND
 Jean-Claude GUSELLI
 Yves CHANEL
 Daniel AMADOU

Artistes lyriques : Bertrand MAON
Artistes interprètes chefs d'orchestre, chanteurs de variété, arrangeurs, solistes, concertistes : Cyril HUVÉ
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Musiciens copistes : Jocelyne Rose TAPIERO
Musiciens chefs de chant et accompagnateurs : Isabelle MAMBOUR
Musiciens enseignants : François-Xavier ANGELI
Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN
CNSMD de Paris et de Lyon : Jean-Paul HOLSTEIN
Musiciens Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musique enregistrée : Hervé ROY
Orchestre de Paris : Esther MEFANO
Retraités : Annie Duval PENNANGUER
Danseurs enseignants : Marjorie AUBURTIN
Danseurs du TNOP : Martine VUILLERMOZ
Danseurs intermittents : Ludovic WYSTRÆTE
Danseurs permanents : Alex CANDIA
Commission de contrôle : Maria DE ROSSI
 Pierre BERTRAND
 Denis DELAPIERRE
 Georges LE MOIGNE
 Pascal CONTET

Barèmes 2005 SAMUP

FORMULE : Adhésion 17,15 Euros + Abonnement à l'Artiste Musicien 12,75 Euros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaires inférieurs à 975,44 € (SMC:1 299,28 €)	1 % sur les revenus globaux											
de 975,45 € à 1 299,28 €	9,65	19,30	28,95	38,60	48,25	57,90	67,55	77,20	86,85	96,50	106,15	115,80
de 1 299,29 € à 1 574,98 €	12,90	25,80	38,70	51,60	64,50	77,40	90,30	103,20	116,10	129,00	141,90	154,80
de 1 574,99 € à 2 158,66 €	17,15	34,30	51,45	68,60	85,75	102,90	120,05	137,20	154,35	171,50	188,65	205,80
de 2 158,67 € à 2 582,14 €	20,15	40,30	60,45	80,60	100,75	120,90	141,05	161,20	181,35	201,50	221,65	241,80
de 2 582,15 € à 3 540,12 €	23,55	47,10	70,65	94,20	117,75	141,30	164,85	188,40	211,95	235,50	259,05	282,60

Pour les revenus de plus de 3 540,12 €, appliquer le 1 %

Étudiants entrant dans la profession : **26,40 €** pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : **26,40 €** pour l'année.

Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



(Fédération de Syndicats des artistes interprètes créateurs et enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique, des arts plastiques et des (techniciens-administratifs et autres professions))

Je souhaite adhérer: Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ CP ville _____

Dramatique, Marionnettiste, Auteur, compositeur, plasticien, Variétés

Chanteur Chanteuse, Artiste traditionnel(le), Cirque, Visuel, Illusionniste,

**Enfin un syndicat indépendant à Lyon
SAMUP Rhône Alpes**

Déjà de nombreux artistes interprètes, enseignants, danseurs, choristes sont venus nous rejoindre, ne restez pas isolés

Le SAMUP Rhône Alpes (Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique et de la danse de la région Rhône-Alpes) a été créé en Rhône-Alpes (Artistes interprètes, Enseignants, Musiciens en Rhône Alpes).

Contact : Résidence Bataille 69640 Cogny;

Tél : Serge CROZIER Secrétaire Général : 06 81 02 41 26

ARTISTES de la Musique (Musiciens, Danseurs, Choristes)

Si vous avez participé à des émissions réalisées pour TF1, France 2 ou France 3 dans les années 1983, 1984, 1985 et 1986

VOUS AVEZ PEUT-ETRE DE L'ARGENT A TOUCHER

Il y a maintenant 20 ans que la société F.M.I. (France Média International) avait été créée pour commercialiser les émissions de ces 3 sociétés du Service Public. De très nombreuses émissions ont ainsi été vendues sans que les artistes n'aient touché les compléments de rémunération auxquels ils avaient droit en respect du protocole d'accord encore en application. FMI (France Média International) est en voie de disparition et il est nécessaire de réclamer son dû.

Des expertises décidées par le Juge ont abouti à l'établissement de liste concernant les Réalisateurs. Il est important de faire le nécessaire pour les artistes dans les plus brefs délais. Veuillez vous faire connaître au SAMUP 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris samup@samup.org

Permanences du SAMUP

Enseignement :

Annick BIDEAULT de 9h30 à 12h30 (Mercredi)

François Xavier ANGELI de 10h à 13h (Jeudi)

Danse :

Alex CANDIA Vendredi de 10h à 13h

Assedic :

Mercredi de 10h à 13h

Jean-Paul BAZIN et Daniel BELARD

Juridique :

Lundi, Mercredi de 9h à 13h

FELIHO Liévin

Problèmes Généraux :

Samedi de 10 à 13h

François NOWAK

Le Secrétariat est ouvert du lundi au jeudi

9h à 13h et de 14h à 18h

le vendredi de 9h à 12h

Je suis artiste Interprète ou enseignant et je souhaite adhérer au SAMUP

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postal :.....Ville :.....Profession.....

Instrumentsdanseur.....artiste Lyrique.....artiste principal.....

email : samup@samup.org - site : www.samup.org - email danse : danse@samup.org

SAMUP 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris Tél : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20